

## Séance du Conseil Municipal Du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage :

Choix des entreprises dans le cadre des travaux connexes pour la réalisation de l'aménagement des chemins et des plantations sur les communes de Sartilly-Baie-Bocage et de Bacilly- Avis à donner dans le cadre de l'arrêt du projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)- Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation d'un logement communal en établissement recevant du public- Proposition d'un avenant n°1 relatif à la réalisation des travaux du pôle de convivialité à Montviron- Modifications des échanges fonciers avec soultes dans le cadre de l'aménagement foncier-

Demande d'admission en non-valeur- Participation au SDEM50 dans le cadre du renforcement du réseau électrique « Route de la Gare – Montviron » - Proposition d'annuler un titre de 2015 émis à tort à l'encontre de la commune d'Yquelon

M. le Maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour :  
Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.  
Accord du conseil municipal.

**Etaient présents** : M. LAMBERT Gaëtan, M. FOURRE Claude, Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. LUCAS Jean-Pierre, M. ALLAIN Michel, Mme CARLI Anne-Marie, M. DESPLANCHES Marc, M. RAULT Denis, Mme GOUELLE Solange, Mme JARDIN Joëlle, M. LOUIS DIT GUERIN Jean, Mme LEMOUSSU Danièle, Mme PERRIGAULT Christelle, M. MAZIER Philippe, M. LETOURNEUR Hubert, Mme LEVEQUE Michèle, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LALLEMAN Guy, Mme GORON Sylvie, M. MARTIN Dominique, Mme HULIN Martine, M. CHAPDELAIN Vincent, M. FOSSEY Philippe, M. MAGNIER Didier, M. LEMONNIER Alain, M. LEVEILLE Olivier, M. ROBIDAT Didier, M. LE BIEZ Robert, M. FERNANDEZ Lionel, M. LEROY Florent, Mme LORE Monique, M. LASIS Claude, M. LEROUX Luc, M. HEON Philippe.

**Absents excusés** : Mme LEPLU Dorothée, Mme LEROY Claudie, Mme LEFRANC Sylvie, Mme LE PUIL Valérie, M. PAUL Arnaud, M. BRETHON Alain, Mme DENAIS Nelly, Mme VAUTIER Laëtitia, M. PILLEVESSE Jean-Jacques, Mme PRANGE-MURIEL Béatrice, M. PILLEVESSE Régis, M. MOUSSEIGNE François.

**Absents** : M. CHAPEL Gaylord, M. LEVEZIEL Xavier, M. TABOUREL Sébastien, M. AUBEUT Patrick, Mme FOUCHER Christelle.

**Secrétaire de séance** : M. FOSSEY Philippe

*Date de convocation* : 06/06/2019 – Date d’affichage : 06/06/2019

*Nombre de conseillers* : 51 – présents : 34 – de votants : 34

### **CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHÉ RELATIF À L’AMÉNAGEMENT DE CHEMINS ET À LA RÉALISATION DE PLANTATIONS SUR SARTILLY-BAIE-BOCAGE ET BACILLY**

**M. LUCAS** informe que c’est le Conseil Départemental qui prend en charge les travaux. Une avance de trésorerie a été effectuée auprès de la commune afin de payer les factures. Si le montant des travaux venait à dépasser la somme inscrite dans le budget 2019, une simple décision modificative devrait être prise. En cas de modification, le Département suivrait financièrement.

**M. FAUVEL** demande s’il y a une date de commencement des travaux.

**M. le Maire** répond qu’il semble difficile de pouvoir commencer cette deuxième partie des travaux connexes au mois de juin, en raison notamment des délais de notification des entreprises imposés par les marchés publics.

### **2019-06-01 – CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHÉ RELATIF À L’AMÉNAGEMENT DE CHEMINS ET À LA RÉALISATION DE PLANTATIONS SUR SARTILLY-BAIE-BOCAGE ET BACILLY**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

L’objet du marché porte sur l’aménagement de chemins et la réalisation de plantations dans le cadre des travaux connexes sur Sartilly-Baie-Bocage et Bacilly.

#### **Mode de passation :**

Marché sous forme de procédure adaptée ouverte, conformément à l’ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et de l’article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### **Forme du marché :**

Marché attribué à une entreprise unique ou à un groupement d’entreprises.

#### **Tranches constitutives :**

Le dossier de consultation des entreprises comporte 1 base.

#### **Marché composé de 2 lots :**

Lot n°1 : Travaux de voiries

Lot n°2 : Travaux de plantations

#### **Critères d’attribution :**

Les offres sont jugées selon les critères suivants par ordre d’importance décroissant :

- 1- Prix : 60 points

2- Valeur technique d'après le mémoire justificatif : 40 points

**Date limite de réception des offres :** 16 avril 2019 à 12h00

**Ouverture des plis électroniques par la Commission d'appel d'offres :** 16 avril 2019 à 14h00

**Après analyse des offres et réception des demandes de précisions par les 4 candidats, il est proposé le classement suivant pour le lot n°1 :**

Entreprise		Note Prix	Valeur Technique	Note globale	Classement
1	EUROVIA	52.71	35.00	87.71	3
2	LTP Loisel	53.77	36.00	89.77	2
3	ROUTIERE PEREZ	60.00	36.00	96.00	1
4	PIGEON TP	31.89	30.00	61.89	4

**Après analyse des offres et réception des demandes de précisions par les 3 candidats, il est proposé le classement suivant pour le lot n°2 :**

Entreprise		Note Prix	Valeur Technique	Note globale	Classement
1	SARL DUBOSCQ	60.00	40.00	100	1
2	NAUDET ET CIE	44.34	15.00	59.34	3
3	SARL CLEAN PAYSAGE	52.35	40.00	92.35	2

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide**

- de retenir pour le lot n°1 – travaux de voiries l'entreprise ROUTIERE PEREZ pour un montant de **874 759.64 € HT**.
- De retenir pour le lot n°2 – travaux de plantations l'entreprise SARL DUBOSCQ pour un montant de **257 208.08 € HT**.

**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché composé de 2 lots.

## AVIS SUR LE PROJET DE PLUi AVRANCHES – MONT-SAINT-MICHEL PREALABLEMENT ARRÊTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**M. le Maire** indique que le PLUi concerne l'ancien territoire de la Communauté de Communes Avranches – Mont St Michel.

Diaporama présenté :

### Le territoire du PLUi AMSM





## Le travail avec les communes

### *Pour l'ensemble des communes et des élus*

9 réunions de groupes de travail avec les élus et le bureau d'études – de 2017 à 2019

Plus de 200 de permanences entre les élus communaux et le service urbanisme

2 séminaires élus (ensemble des conseillers municipaux invités) - 2016

2 Conférences intercommunales des Maires – 2015, 2017

Entretiens avec chacune des communes (45/52) - 2015

6 réunions avec les PPA 2017 – 2019

10 Comités de pilotage 2016 - 2019

### *Pour la commune de Sartilly-Baie-Bocage*

- Entretien avant lancement PLUi : 27/10/2015 avec Montviron et La Rochelle-Normande
- 4 permanences : 12/2017 ; 05/2018 ; 06/2018 ; 11/2018
- Et nombreux autres échanges



## Les enjeux du PLUi



Ce PADD a fait l'objet de **débats au sein du conseil municipal de Sartilly-Baie-Bocage, le 27/02/2017**

A cette occasion, les remarques suivantes ont été émises et intégrées au projet de PLUi :

Remarques et observations de la commune	Réponses apportées / prise en compte par l'agglomération
<p><b>Partie I (Territoire d'exception)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le développement autour de la future 2x2 voies sur l'axe Avranches-Granville</li> </ul>	<p><b>Partie I:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement économique est favorisé autour des grands axes structurant.</li> </ul>
<p><b>Partie II (Développement du territoire)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concentration des richesses au niveau du pôle urbain à remédier, pôle d'appui correspond bien aux bassins de vie</li> <li>- Equilibre à trouver entre l'accessibilité des personnes âgées aux services de proximité et accueil de nouveaux habitants : production de logements sociaux et locatifs.</li> <li>- Se tourner vers des bailleurs sociaux pour envisager un renouvellement et tenir les prévisions d'accueil</li> <li>- Le PADD doit correspondre aux dispositions de la loi ALUR : limitation d'étalement urbain (15 logements par hectare)</li> </ul>	<p><b>Partie II:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'après le PADD, le PUM concentre une diversité commerciale. Cependant, les pôles d'appui développent des fonctions relais (résidentiel, économique et services)</li> <li>- OAP Habitat : Logements neufs accessibles aux personnes âgées ou handicapés (plain-pied, desserte ascenseur, ...) seront engagés dans les communes pôles</li> <li>- OAP Habitat : Favoriser la création de logements locatifs sociaux et de logements à loyer ou pris abordables pour les plus modestes (mixité générationnelle et sociale)</li> <li>- Possibilité de se tourner vers les bailleurs sociaux (La Rance, Manche Habitat...)</li> <li>- Le PLUi prend en compte les nouvelles dispositions de la loi ALUR, la densité pour les communes pôle d'appui comme Sartilly-Baie-Bocage est de 15 logements par hectare.</li> </ul>
<p><b>Partie III (Atouts environnementaux)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte la co-visibilité avec le MSM et veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles</li> <li>- Préserver en priorité les haies qui ont un rôle paysager et/ou hydraulique</li> <li>- Projets à implanter à proximité des réseaux</li> <li>- Faciliter les mobilités douces</li> <li>- Limiter le risque de submersion marine</li> </ul>	<p><b>Partie III:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OAP Paysage « Construire dans le paysage de la Baie du Mont-Saint-Michel » permet de veiller à l'insertion paysagère des constructions nouvelles</li> <li>- Les haies bocagères seront préservées via la charte de gestion collective du bocage</li> <li>- Les projets sont implantés en zone urbaine, ces zones sont majoritairement établies à proximité des réseaux.</li> <li>- Les liaisons douces sont déterminées par la politique itinérance, le PLUi prendra en compte ces éléments</li> <li>- Le RE réglemente les constructions dans les zones de submersion marine.</li> </ul>

Remarques et observations de la commune	Réponses apportées / prise en compte par l'agglomération
<p><b>Partie IV (Développement économique)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas négliger la zone rétro littorale (zone économique)</li> <li>- Manque de golf sur le territoire</li> <li>- Maintenir les offices du tourisme ouverts en période hivernale (Genêts et St-Jean-le-Thomas)</li> <li>- Tenir compte des besoins des exploitants : soutenir l'activité</li> </ul>	<p><b>Partie IV:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone rétro littorale n'est pas négligée, en complémentarité du pôle urbain, le PLUi aux zones d'activités économiques des pôles d'appui de se développer</li> <li>- La question du golf a été abordée, le projet n'est pas assez avancé pour le PLUi</li> <li>- Les période d'ouverture des offices de tourisme ne relève pas du PLUi</li> <li>- Du diagnostic jusqu'à l'arrêt de projet : le PLUi a pris en compte les besoins des agriculteurs, le règlement écrit et graphique facilite l'activité agricole</li> </ul>
<p><b>Partie V (Consommation de l'espace)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se concentrer sur les bourgs centres</li> </ul>	<p><b>Partie V:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PADD décline l'objectif d'accueil de population en fonction de l'armature territoriale (pôle urbain majeur, pôles d'appui, communes rurales et communes littorales) et les secteurs constructibles sont définis autour des bourgs (loi ALUR)</li> </ul>

## Les OAP sectorielles à vocation Habitat (Orientations d'Aménagement et de Programmation)



- Les futurs permis de construire (PC) devront être **compatibles** (*dans l'esprit de*) avec les OAP, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec celles-ci.
- **OAP sur les secteurs 1AUh** (ouverture à l'urbanisation dans un 1<sup>er</sup> temps)
- **Secteurs 2AUh sans OAP** (ouverture à l'urbanisation dans un 2<sup>nd</sup> temps)
  - les orientations d'aménagement des secteurs 2AUh seront réalisées, avec la commune, lors du choix de leur ouverture à l'urbanisation (modification du PLUi pour passer de 2AUh à 1AUh)

Liste des secteurs 2AUh

	Surface (ha)	Densité attendue	Nombre de logements minimum
Sartilly-Baie-Bocage	0,15	15	2
Sartilly-Baie-Bocage	0,4	15	6
Sartilly-Baie-Bocage	0,8	15	12
Sartilly-Baie-Bocage	0,62	15	9
Sartilly-Baie-Bocage	1,83	15	27

**M. le Maire** précise que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont la traduction du travail mené des élus avec le service urbanisme. Elles ont été établies sur les zones qui ont vocation à accueillir de nouvelles constructions. Toutes les zones à urbaniser n'ont pas forcément une OAP, uniquement celles où les élus considèrent qu'il y a un intérêt.

**M. RAULT**, s'agissant du secteur de **La Micardière**, évoque un projet de développement intéressant avec le raccordement aux réseaux facilité en raison de sa proximité. Sur l'ensemble, il y a 3 propriétaires différents dont la commune pour une partie. Il y a eu récemment un changement de propriétaire sur une parcelle avec l'aménagement foncier.

## OAP sur les secteurs 1AUh

### La Micardière

Vocation du site	Habitat individuel et/ou intermédiaire et/ou collectif
Surface	0,76 ha
Densité attendue	15 logements/ha
Nombre de logements minimum	11 logements
Type de programmation	A

## La Micardière - Sartilly bourg

### ORIENTATION D'AMENAGEMENT

- Créer un accès depuis la Grande Rue à l'Ouest et aménager un carrefour pour sécuriser l'accès. Un deuxième accès à l'Est par la rue de la Micardière
- Qualifier l'entrée de ville par un traitement de la frange urbaine
- Conserver les haies existantes tout en permettant des percements ponctuels et modérés pour les accès
- Créer une frange paysagère pour une intégration de qualité et limiter l'impact visuel depuis la Grande Rue



**M. LOUIS-DIT-GUÉRIN** considère que la rue du Petit Pré n'est pas adaptée au développement envisagé conduisant à une augmentation des flux de circulation. Il conviendrait de la sécuriser et de règlementer la vitesse.

**M. le Maire** indique que sur la rue du Petit Pré des études ont été réalisées par des techniciens spécialisés en ingénierie routière. Un schéma a été proposé et une expérimentation est en cours. Sur ce secteur Est de la commune, il y a un projet communal d'écoquartier et un projet privé. La question du raccordement aux réseaux va se poser pour le projet privé, les parcelles ne sont pas viabilisées et les demandes de permis de construire ne devraient pas tarder. Les études pour la partie communale indiquent un raccordement possible des eaux usées en partie haute vers la rue du Manoir.

**M. LOUIS-DIT-GUÉRIN** fait remarquer qu'il n'y a pas de stationnement prévu sur le secteur Est pour les visiteurs.

**M. le Maire** répond que l'annexe du règlement du PLU de Sartilly le prévoit sur la propriété privée et non sur le domaine public.

**M. RAULT** confirme cette indication en précisant que même sur les lotissements communaux de 2005/2008, 2 stationnements par maison individuelle étaient imposés. Le PLU de Sartilly en 2011 a réglementé ce principe.

## OAP sur les secteurs 1AUh

La Haye  
-  
Champcey

Vocation du site	Habitat individuel et/ou intermédiaire et/ou collectif
Surface	0,51 ha
Densité attendue	15 logements/ha
Nombre de logements minimum	8 logements
Type de programmation	B

### ORIENTATION D'AMENAGEMENT

- Créer un accès principal depuis la route de la Montagne à l'Est
- Conserver la haie existante et planter des haies en périphérie Nord et Ouest permettant d'assurer le traitement de la frange urbaine avec l'espace agricole



Angey

## OAP sur les secteurs 1AUh

Angey

Vocation du site	Habitat individuel et/ou intermédiaire et/ou collectif
Surface	1,58 ha (0,5 ha au Nord-Ouest, 1,08 au Sud-Est)
Densité attendue	15 logements/ha
Nombre de logements minimum	24 logements (8 au Nord-Ouest, 16 au Sud-Est)
Type de programmation	B

### ORIENTATION D'AMENAGEMENT

- Créer des accès depuis les voies existantes
- Laisser la possibilité de connecter le quartier du Sud-Est à une opération future vers l'Est
- Cheminement doux existant à conforter au Sud
- Conserver les haies existantes tout en permettant des percements ponctuels et modérés pour les accès





## OAP sur les secteurs 1AUh

### Montviron

Vocation du site	Habitat individuel et/ou intermédiaire et/ou collectif
Surface	0,73 ha
Densité attendue	15 logements/ha
Nombre de logements minimum	11 logements
Type de programmation	A

69

### Montviron

#### ORIENTATION D'AMENAGEMENT

- Créer un accès depuis le lotissement le Grand Pré au Nord
- Laisser la possibilité de connecter le quartier à des opérations futures
- Connecter le secteur au maillage de cheminement doux existant
- Conserver les haies existantes pour une meilleure intégration paysagère du quartier



## Les secteurs à vocation économique et équipement

### OAP ZA Sartilly

Vocation du site	Activités
Activités et équipement	8,45 ha

#### ORIENTATION D'AMENAGEMENT

- Créer des accès depuis les voies existantes. Un seul accès sera autorisé depuis la RD61 à l'Ouest du secteur, à destination de desserte pour l'équipement prévu (caserne pompier)
- Laisser la possibilité de connecter le secteur à une opération future au Nord
- Conserver les haies existantes tout en permettant des percements ponctuels et modérés pour les accès
- Prévoir l'aménagement d'une frange paysagère le long de la RD61 pour une intégration dans le paysage et pour qualifier l'entrée de ville



**M. le Maire** confirme la proposition d'extension de la zone d'activités (ZA) de 8.45 ha pour le développement économique.

**M. FOURRÉ** indique l'OAP relative à la future caserne des pompiers avec un accès sur la RD61. Pour des questions de réseaux, un transfert de terrain est en cours, la disposition de la caserne sera modifiée.

**Mme LEMOUSSU** remarque que l'extension de la ZA repose sur des parcelles privées.

**M. le Maire** explique que la proposition du zonage n'est pas assimilée à la maîtrise du foncier par une collectivité ou un EPCI. Un particulier peut être propriétaire d'une partie de l'extension de la zone. Dans le cadre de la loi ALUR, il ne faut pas de rupture avec l'urbanisation, cette obligation est prise en compte dans les propositions de zonage.

### 2019-06-02 – AVIS SUR LE PROJET DE PLUi AVRANCHES – MONT-SAINT-MICHEL PREALABLEMENT ARRÊTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 19 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

**Entendu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;

**Vu** la création de la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage le 1<sup>er</sup> janvier 2016, regroupant les communes de Angey, Champcey, La Rochelle-Normande, Montviron et Sartilly ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sartilly-Baie-Bocage approuvé le 12 décembre 2011 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) de Montviron approuvé le 16 septembre 2008 ;

**Vu** la carte communale d'Angey approuvée le 19 février 2009 et par arrêté préfectoral du 28 mai 2009 ;

**Vu** la carte communale de Champcey approuvée le 27 mars 2013 et par arrêté préfectoral du 21 juin 2013 ;

**Vu** la carte communale de la Rochelle-Normande approuvée le 19 octobre 2011 et par arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 ;

**Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie en date du 08 avril 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

**Considérant** les articles L.153-15 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 08 avril 2019 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concerne directement dans le cadre du projet de PLUi ;

Par une délibération du 19 décembre 2015, la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel **a prescrit l'élaboration** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette démarche se déroule selon les principaux objectifs suivants, regroupés en quatre thèmes forts :

- **Un territoire rural et agricole dynamique**

- Conserver le caractère rural du territoire ;
- Préserver l'agriculture et son potentiel de développement futur ;
- Permettre la réhabilitation du bâti existant ayant perdu sa vocation agricole, dans le cadre de l'accueil de nouvelles populations ou de développement du tourisme rural ;

- Maintenir et préserver le bocage en raison de ses fonctions écologiques de continuités écologiques, de son rôle dans la prévention des inondations, et en tant que patrimoine naturel contribuant à l'identité du territoire ;
- Soutenir l'ensemble des activités agricoles, en prenant en compte les activités spécifiques comme l'activité équine ou les moutons de prés-salés.
- **Un territoire orienté vers la mer et la Baie du Mont-Saint-Michel**
  - Préserver la façade littorale ;
  - Prendre en compte les nombreuses co-visibilités existantes entre le Mont-Saint-Michel et le territoire ;
  - Prendre en compte les risques naturels prévisibles dans le développement du territoire ;
  - Faire en sorte que l'activité touristique liée au Mont-Saint-Michel et aux communes littorales profite plus largement à l'ensemble du territoire.
- **Un territoire équilibré par un maillage de petites villes et de bourgs ruraux**
  - Conforter Avranches dans son rôle de ville-centre ;
  - Soutenir les bourgs et pôles urbains existants afin de conforter les commerces de proximité et les artisans, les écoles, les équipements, ainsi que l'identité et la convivialité villageoises ;
  - Permettre à de nouveaux habitants de s'installer sur le territoire, tout en préservant un équilibre dans les tranches d'âges ;
  - Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future et ainsi permettre les parcours résidentiels sur le territoire ;
  - Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier disponible ;
  - Préserver et valoriser le patrimoine bâti ;
  - Valoriser les milieux urbains et notamment les entrées de villes.
- **Un territoire dynamique et intégré dans un contexte économique plus large**
  - Soutenir l'activité économique, des grandes entreprises et industries aux petites entreprises artisanales ;
  - Prendre en compte l'ensemble des axes routiers majeurs, actuels ou en cours de construction, du territoire pour soutenir l'activité économique ;
  - Soutenir le développement touristique de l'ensemble du territoire, des communes littorales aux communes rurales ;
  - Favoriser le développement numérique du territoire.

A partir de ces enjeux et des échanges avec l'ensemble des communes ainsi que de l'étude des éléments de diagnostic, les grandes orientations du projet politique du PLUi ont été définies. Celles-ci composent le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le débat a été organisé le 13 avril 2017 au sein du conseil de la nouvelle communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie. **Le PADD du territoire s'établit en cinq axes :**

- Axe 1 : Un territoire d'exception
- Axe 2 : Poursuivre le développement d'un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation

- Axe 3 : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers
- Axe 4 : Développer une économie dynamique et innovante
- Axe 5 : Limiter la consommation d'espace

Préalablement, les conseils municipaux du territoire Avranches – Mont Saint Michel ont débattu sur ces orientations du PADD. Le débat au sein du conseil municipal de SARTILLY-BAIE-BOCAGE s'est tenu le 27 février 2017.

Le conseil de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a arrêté le projet de PLUi le 8 avril 2019. Le bilan des actions de **concertation avec la population**, qui ont consisté à offrir des moyens d'information et d'expression aux habitants, durant toute la période d'élaboration du document, a également été présenté. De plus, les personnes publiques (Etat, SCoT, Chambre d'agriculture...) ont aussi été associées à cette démarche.

Un **important travail a été mené par les élus** de la commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE, avec la Communauté d'agglomération, selon les principes de la charte de gouvernance de décembre 2015 qui définit les modalités de travail entre les communes et la communauté de communes. Le travail a été organisé autour de différents formats, que ce soit des réunions de travail en présence de l'ensemble des communes et du bureau d'études ou bien des rencontres, sous forme de permanences, s'adressant seulement à une commune, permettant de travailler sur ses thématiques propres.

Après avoir consulté l'ensemble des pièces composant le dossier de PLUi, **le conseil municipal souhaite formuler des demandes d'ajustements, s'agissant du règlement écrit, en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019 :**

- Titre 5 : Dispositions applicables aux zones agricoles  
B. Article A2 : Interdiction de construire : « Sont interdits :  
- les constructions et installations non mentionnées à l'article A1. »

Considérant ces nouvelles dispositions, il ne sera plus possible pour un particulier n'ayant pas une activité agricole déclarée de construire un abri pour ses animaux. Ces dispositions contreviennent à l'article R. 214-18 du Code rural et de la pêche maritime qui stipule « qu'il est interdit de garder en plein air des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et des équidés :

1° Lorsqu'il n'existe pas de dispositifs et d'installations destinés à éviter les souffrances qui pourraient résulter des variations climatiques ; ».

Il y a une contradiction législative entre la loi ALUR et l'article préalablement cité.

- Titre 2 : Dispositions applicables aux zones urbaines  
2. Diversité commerciale  
« Non règlementée ».

Considérant les secteurs identifiés sur la commune déléguée de Sartilly (Grande Rue et rue des Halles), la préservation des commerces de proximité est un enjeu fort. Il est demandé par

les élus une réglementation écrite sur le sujet afin d'éviter le changement de destination des commerces existants.

- A la page n°21 du présent règlement, au paragraphe 8 « classement sonore des infrastructures de transport terrestre », la carte présente les catégories de voies avec une distance admise s'agissant des prescriptions liées à l'isolement acoustique. Le tracé pour la commune de Sartilly-Baie-Bocage reprend l'ancienne D973. Dans le centre bourg de Sartilly, il s'agit de la D673 cette dernière a été déclassée des voies à grande circulation. Il y a lieu de prendre en compte ces modifications dans le classement des voies.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public. La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport. Il appartiendra à la Communauté d'agglomération d'intégrer ces éléments au PLUi dans sa version d'approbation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 33 voix pour et une abstention, décide**

- D'émettre un avis favorable assorti des remarques énoncées ci-dessus sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal d'Avranches – Mont-Saint-Michel qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

#### **CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**M. le Maire** indique que c'est un agent du service technique qui a réalisé les plans existants du bâtiment communal d'une surface totale de 69.62m<sup>2</sup>. L'objectif est de le réhabiliter pour qu'il soit accessible au public. Une réunion, au moment de l'AVP, devra être programmée avec le maître d'œuvre choisi et les associations intéressées afin de déterminer les surfaces utiles. Un permis de construire sera déposé comportant deux dossiers d'aménagement intérieur pour les commissions d'accessibilité et de sécurité. Pour rappel, le budget alloué par la collectivité pour faire les travaux prioritaires est de 50 000 € TTC. Le service technique sera mis à contribution pour effectuer des travaux dits de finitions.

#### **2019-06-03 – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal à destination d'un établissement recevant du public.

**Vu** la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Les attentes du maître d'ouvrage concernant les missions de base d'une maîtrise d'œuvre :

Éléments de mission	
<b>APS</b>	Avant-Projet Sommaire
<b>APD – DPC</b>	Avant-Projet Définitif / Dépôt de Permis de Construire
<b>PRO</b>	Etude de projet
<b>ACT</b>	Assistance Passation des Contrats de Travaux
<b>DET</b>	Direction de l'Exécution des Travaux
<b>AOR</b>	Assistance des opérations de réception

Le projet est situé rue du Manoir sur la commune déléguée de Sartilley. L'objet des travaux est de réhabiliter cet ancien logement communal en un espace dédié pour l'accueil du public d'une ou plusieurs associations locales.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** de retenir l'architecte M. Fremont Florent pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet mentionné ci-dessus pour un montant HT de 3 500.00 €.

**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette consultation.

#### AVENANT N°1 DU LOT N°2 TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE RELATIF À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU PÔLE DE CONVIVIALITÉ À MONTVIRON

**M. Martin** explique qu'il s'agit de la cheminée de la petite salle de restauration. Cette dernière a été détruite et ne correspond plus aux dimensions de la pièce. La poutre en bois pour des raisons de sécurité doit être changée, à défaut l'assurance ne prendra pas en charge en cas d'incendie. La nouvelle cheminée sera utilisée pour des grillades comme par le passé.

**Mme LORE** demande pourquoi ces travaux supplémentaires n'ont pas été évalués dès le départ.

**M. MARTIN** répond que les travaux n'ont pas pu être chiffrés au départ. C'est au moment de la démolition que certains défauts ont été découverts.

**Mme LEMOUSSU** demande si plusieurs devis ont été réalisés.

**M. le Maire** explique aux conseillers que ce n'est pas un chantier classique, un marché est déjà existant avec l'entreprise. Il tient à rappeler que l'architecte a formulé plusieurs propositions d'avenants, notamment en début de chantier. Il a toujours été demandé de trouver un équilibre entre les plus-values et les moins-values.

#### 2019-06-04 – AVENANT N°1 DU LOT N°2 TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE RELATIF À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU PÔLE DE CONVIVIALITÉ À MONTVIRON

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-03-16 prise pour l'attribution du marché relatif à la construction d'un pôle de convivialité à Montviron. La commune assistée par la maîtrise d'œuvre a lancé une consultation pour le choix des entreprises selon la procédure adaptée. La réalisation des travaux du lot n° 2 Terrassement – Gros œuvre a été attribuée à l'entreprise SARL GILBERT pour un montant HT de **315 354,10 €**.

Suite à un imprévu, une prestation a dû être ajoutée pour s'adapter au projet, il s'agit de la reconstruction de la cheminée située dans la petite salle du futur restaurant. Par conséquent, le montant initial du marché doit être revu.

Avenant en plus-value présenté pour validation :

Avenant n°1 : 4 750.00 € HT, soit 5 700.00 € TTC

Montant initial du marché : **315 354,10 € HT**

Nouveau montant du marché : **320 104.10 € HT**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** l'avenant n°1 en plus-value mentionné ci-dessus avec l'entreprise SARL GILBERT,

**D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

### 2019-06-05 – MODIFICATIONS DES ÉCHANGES FONCIERS AVEC SOULTES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER

Vu la délibération n° 2019-03-10 – « Echanges fonciers avec soultes dans le cadre de l'aménagement foncier en date du 14 mai 2019,

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter deux modifications à la délibération mentionnée.

Surface	Points	Montant	Section	N°	Modification apportée
4a08ca	408	212 €	434ZI 1186	91	Le montant de la soulte initialement fixé à 326.40 € a été revu à 212 €.
2a15ca	183	146,40 €	434ZH 1112	101	Cette parcelle a été omise dans la délibération n°2019-03-10.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** de prendre en compte les deux modifications telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.

**Décète** que les autres dispositions de la délibération n°2019-03-10 restent inchangées.

**Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant ces échanges fonciers.

### ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET COMMUNAL.

**M. LUCAS** informe les conseillers dès lors que le montant réclamé est inférieur à 15 €, la trésorerie ne lance aucune poursuite. Une des solutions est de regrouper les titres pour arriver à la somme de 15 €. Le seuil pour engager les poursuites était auparavant de 8 €, néanmoins les frais engagés pour déclencher une procédure sont supérieurs à ce seuil. Lorsqu'il s'agit d'admission en non-valeur, il est toujours possible de recouvrer la somme contrairement aux créances éteintes. Un courrier peut être envoyé par la mairie aux personnes concernées.

#### 2019-06-06 – ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET COMMUNAL.

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables présentée par Monsieur le trésorier d'Avranches,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- D'admettre en non-valeur le produit d'un montant de **41.00€**
- Que cette dépense sera imputée au compte 6541.

#### RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE « ROUTE DE LA GARE » MONTVIRON APS 355030.

**M. MARTIN** explique qu'il s'agit d'un renforcement de ligne. Un transformateur devra être installé pour couvrir les besoins électriques du pôle de convivialité mais aussi du futur lotissement.

**M. le Maire** remarque que le plan de situation annexé à la proposition de participation ne correspond pas au site préalablement défini pour la pose du transformateur.

**M. DESPLANCHES** confirme que l'emplacement a été vu avec le SDEM vers le champ communal pour éviter toute gêne des riverains.

#### 2019-06-07 – RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE « ROUTE DE LA GARE » MONTVIRON APS 355030.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'estimation pour le renforcement du réseau électrique « Route de la Gare » à Montviron.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 55 000€ HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Sartilly-Baie-Bocage s'élève à environ 14 000€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide la réalisation du renforcement du réseau électrique « route de la Gare » à Montviron,
- Demande au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2019,
- Accepte une participation de la commune de 14 000€,



- S'engage à rembourser les frais engendrés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

#### **2019-04-08 – ANNULATION DU TITRE 504/2015 – PARTICIPATION FRAIS DE CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2014/2015.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un titre de recette concernant une demande de participation aux frais de cantine pour un enfant scolarisé en CLIS a été émis à tort en 2015 à l'encontre de la commune d'YQUELON, incompétente dans le domaine scolaire. Il précise que c'est le syndicat intercommunal scolaire de Longueville Yquelon qui est compétent et qu'il convient d'annuler le titre 504/2015 émis le 24 novembre 2015.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide l'annulation du titre n° 504/2015 du 24/11/2015 d'un montant de 210.98 € par l'émission d'un mandat au compte 673.

Décide de réclamer au syndicat intercommunal scolaire de Longueville Yquelon la participation de 210.98€ (1.54€ X 137) correspondant aux frais de cantine pour un enfant scolarisé en CLIS pour l'année scolaire 2014/2015.

#### **2019-04-09 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité au niveau du service administratif, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutif).

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35h/35h.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial échelle C.

Indice brut : 348

Indice majoré : 326

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 16 juillet 2019 pour une durée inférieure à 6 mois.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**QUESTIONS DIVERSES**

***M. le Maire** fait lecture d'une demande de l'association Respire qui souhaite disposer d'une plus grande salle que celle de Champcey pour leurs activités. La difficulté est de trouver une salle le vendredi après-midi sachant notamment que la salle d'Angey peut être louée le week-end. L'ouverture a des discussions avec l'association sera engagée.*

*Dans les actualités, **M. le Maire** indique qu'une Newsletter sera diffusée auprès des habitants. L'objet du contenu porte sur les salles de la commune avec l'information en première page de la baisse des tarifs de la salle culturelle pour les habitants de la commune.*

*Il ajoute que demain soir une réunion a été programmée avec les élus, les commerçants et les présidents d'associations pour échanger sur le devenir de la fête de Pâques. L'objectif étant que de nouvelles idées émergent pour cette fête plus que centenaire.*

***Mme LEMOUSSU** considère qu'il ne faut pas bloquer la circulation à Sartilly. Elle ajoute qu'il y avait un manque de signalisations.*

***M. le Maire** indique que la mise en place du dispositif de sécurité est liée à la manifestation. La fermeture du site est une demande des organisateurs pour le déroulement de leurs animations. Le constat a été effectuée avec la Gendarmerie. Plusieurs failles dans l'organisation ont été recensées, les bénévoles ont ainsi été mis en difficulté. Des automobilistes n'ont pas respecté la réglementation en s'introduisant sur un site fermé à la circulation, des incidents ont été évités. Il ne faut pas accabler les organisateurs qui ont fait avec leurs moyens. Pour une telle manifestation le dispositif doit être adapté et renforcé.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33.**

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 26 Février 2019		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
2019-06-01	Choix des entreprises dans le cadre du marché relatif à l'aménagement de chemins et à la réalisation de plantations sur Sartilly-baie-bocage et Bacilly	p.62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70
2019-06-02	Avis sur le projet de PLUi Avranches – Mont-Saint-Michel préalablement arrêté en conseil communautaire	p.70, 71, 72, 73
2019-06-03	Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation d'un logement communal en établissement recevant du public	p.73, 74
2019-06-04	Avenant n°1 du lot n°2 terrassement - gros œuvre relatif à la réalisation des travaux du pôle de convivialité à Montviron	p. 74, 75
2019-06-05	Modifications des échanges fonciers avec soultes dans le cadre de l'aménagement foncier	p. 75, 76
2019-06-06	Admission en non-valeur - budget communal.	p. 76
2019-06-07	Renforcement du réseau électrique « route de la gare » Montviron APS 355030.	p.76, 77
2019-06-08	Annulation du titre 504/2015 – participation frais de cantine année scolaire 2014/2015.	p.77
2019-06-09	Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.	p.77, 78

Emargements des membres du conseil municipal du 26 Février 2019			
LAMBERT Gaëtan		LEVEZIEL Xavier	Absent
FOURRE Claude		GORON Sylvie	
GASTEBOIS Maryvonne		MARTIN Dominique	
LUCAS Jean-Pierre		LEPLU Dorothée	Absente excusée
VAUTIER Laëtitia	Absente excusée	ALLAIN Michel	
DESPLANCHES Marc		CARLI Anne-Marie	
RAULT Denis		CHAPDELAINE Vincent	
GOUELLE Solange		JARDIN Joëlle	
FOSSEY Philippe		LEROY Claudie	Absente excusée
MAGNIER Didier		LEMONNIER Alain	
LEFRANC Sylvie	Absente excusée	LEVEILLE Olivier	
ROBIDAT Didier		LOUIS DIT GUERIN Jean	
PILLEVESSE Jean-Jacques	Absent excusé	LE PUIL Valérie	Absente excusée
LE BIEZ Robert		LEMOUSSU Danièle	
LEROY Florent		PAUL Arnaud	Absent excusé

LORE Monique		LASIS Claude	
BRETHON Alain	Absent excusé	PRANGE - MURIEL Béatrice	Absente excusée
MAZIER Philippe		PILLEVESSE Régis	Absent excusé
DENAIS Nelly	Absente excusée	LEROUX Luc	
LETOURNEUR Hubert		HULIN Martine	
LEVEQUE Michèle		TABOUREL Sébastien	Absent
FAUVEL Jean-Pierre		AUBEUT Patrick	Absent
CHAPEL Gaylord	Absent	HEON Philippe	
FERNANDEZ Lionel		MOUSSEIGNE François	Absent excusé
LALLEMAN Guy		FOUCHER Christelle	Absente
PERRIGAULT Christelle			